

PROGRAMME DE FORMATION TRAVAIL SUR ECHELLE, ESCABEAU ET PLATEFORME INDIVIDUELLE ROULANTE (PIR)

Public visé :

- Toute personne accédant et travaillant sur échelle, escabeau et plateforme individuelle roulante (PIR).

Prérequis d'accès à la formation :

- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).
- Bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur sans restriction au port de charges.
- Etre formé à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur.

Objectifs de la formation :

- A l'issue de la formation, les participants seront capables d'accéder et travailler, en sécurité, lors de l'utilisation d'une échelle, un escabeau ou d'un PIR en respectant les règles de sécurité.

Durée :

- 1 jour soit 7 heures

Nombre de participants :

- Minimum 1 et maximum 8 participants par session

Modalités pédagogiques :

- Travail alterné entre formation théorique et mise en situation pratique
- Exposés

Modalités d'évaluation :

- Evaluation formative tout au long de la formation

Formalisation à l'issue de la formation :

- Attestation de compétences de formation validant les acquis si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives

Dates et lieux de la formation :

- A définir avec l'organisme de formation

Contenu de la formation :

1. Connaître le contexte réglementaire et législatif des travaux en hauteur

Réglementation européenne et nationale.

- Statistiques nationales.
- Définition des chutes de hauteur selon le code du travail.
- Définition du travail en hauteur (décret 2004-924).
- Loi 91-1414 : Obligations des employeurs et des salariés.
- Droit d'alerte et droit de retrait.
- Définition du plan de prévention.
- Réglementations spécifiques EPI, échelles-escabeaux, échafaudages.

2. Définir les équipements de protection collective contre les chutes

- Garde-corps.
- Filets.
- PEMP.

3. Définir les équipements de protection individuelle contre les chutes

- Définition des 3 catégories d'EPI.
- Arrêté du 19 mars 1993.
- Définition des 3 principes : Force de choc, Facteur de Chute, Tirant d'air.
- EPI contre les chutes : description et normes.

4. L'utilisation d'une échelle, escabeau ou PIR en sécurité

- Contrôler d'une échelle, d'un escabeau ou d'une PIR avant utilisation en reconnaissant les causes nécessitant une mise au rebut.
- Mettre en place le matériel en respectant les réglages et fixations définis par le fabricant.
- Montée, descente de l'échelle, l'escabeau ou la PIR.
- Utilisation et entretien.

5. Evaluation

- Une attestation de formation est délivrée aux participants ayant satisfait à l'évaluation.

Réactualisation des connaissances

La périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment, de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié

ACTO FORMATION préconise l'actualisation avec évaluation des connaissances tous les 3 à 5 ans.